



Publié le :

02 SEP. 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PM-2026-084

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation – Chemin de Thil**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société NGE Energie Solutions ;

Considérant que pour les besoins de travaux « de raccordement du poste ENEDIS au réseau haute tension », il faille réglementer la circulation chemin de Thil ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation chemin de Thil sera réduite par un empiètement sur la chaussée pendant une durée de trente-deux jours (32) jours, à compter du 7 septembre 2026.

La circulation s'effectuera en alternat, avec priorité réglementée par une signalisation de type « Cédez le passage ».

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.



Article 3 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- NGE Energie Solutions ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 31 août 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

